

1 Présentation du site

Date de création du site : 05/05/2003

Surface : 585 ha

Autres protections : le SPR englobe le site classé «Château de Craon et son parc» ainsi que plusieurs monuments historiques.

Descriptif du site : Situé au sud-ouest du département, Craon est une petite commune rurale traversée par l'Oudon. De nombreux cours d'eau, alimentant les marais environnants, viennent également entailler la plaine et limiter l'implantation du bâti. Caractérisé par un habitat traditionnel de grande qualité, le style des constructions est influencé par les sols à dominante schisteuse, à égalité avec le tuffeau de Saumur.

A cet endroit, l'installation de l'Homme sur les rives de la rivière est ancienne. Aujourd'hui encore, de nombreux éléments de patrimoine témoignent de la présence humaine depuis la préhistoire, poursuivie à l'époque gallo-romaine (fouilles archéologiques). L'organisation du bâti autour de quatre anciennes mottes castrales où la présence de greniers à sel (15^{ème} et 18^{ème} siècles), de moulins, etc., sont autant de traces, révélant l'identité historique et culturelle locale.

Le SPR distingue :

- la zone historique (ZH), correspondant au centre historique (délimitée par le tracé des fortifications) et la zone des abords du centre ancien (ZC),
- la zone de transition (ZT1 et ZT2) formée par un tissu urbain discontinu qui tend à se densifier,
- les zones paysagères (ZP), correspondant aux perspectives significatives des zones d'approche de la ville.

A noter : le périmètre du SPR vient généraliser la protection du patrimoine historique et paysager de Craon, notamment au niveau des monuments historiques. En revanche, elle n'inclue pas le Site classé du château de Craon qui offre une protection très importante à ce site particulier.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental typique formé par l'Oudon et ses affluents, dans un secteur de marais,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes,
- travailler au maintien de la diversité végétale.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement du site, consultable sur le site de la commune de Craon ([lien](#)). Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

«Règles de gestion

- **Les directives pour les plantations et la préservation des espaces verts publics et privés (Secteur ZH, ZC et ZT)**
 - Les plantations sont perçues comme une ponctuation et une partition du paysage.
 - Les arbres de haute tige doivent être intégrés au traitement des sols. On évitera systématiquement toute plantation dans des bacs ou jardinières. Les jardinières sont intégrées dans les mouvements de sols et dans les dessins de l'appareillage des revêtements de sols.
 - Les essences sont choisies parmi les espèces usuelles régionales (indigènes). Les plantations d'espèces rapportées ou d'ornement doivent être très limitées. La plantation d'espèces rapportées ou d'ornement doivent être limitées. La plantation de résineux en alignement ou en bosquet doit être très réduite.
 - Les coupes à blanc (à 100%) sont interdites. Elle ne sont autorisées qu'en vue d'un reboisement complet et justifié.
- **Restauration et entretien des clôtures et plantations existantes (ZP)**
 - Toute transformation de clôture ou de plantation, de même que toute plantation et toute implantation de clôtures nouvelles doit être conçue de façon à ne porter atteinte : ni à l'harmonie du tissu et du paysage urbain, ni à la cohérence de ce tissu et de ce paysage urbain.
 - Les réparations et replantations doivent être exécutées avec des matériaux et/ou végétaux analogues à ceux d'origine.
 - les végétaux des clôtures et plantations sont choisis : pour leur qualités au regard de la qualité des sols, ainsi que pour les qualités de leur feuillage : couleur, feuillage caducs ou persistants etc...
 - Ils doivent assurer une intégration discrète dans le paysage.
 - La plantation de résineux d'alignement ou en bosquet doit être très réduite.
 - Les coupes à blanc (à 100%) sont interdites. Elles ne sont autorisées qu'en vue d'un reboisement complet et justifié.»

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP de la Mayenne

Préfecture - Pavillon Nord
16, place Jean Moulin 53000 LAVAL
02 53 54 54 45
udap53@culture.gouv.fr

